

**D-2000-88 R-3441-2000**

**16 mai 2000**

---

**PRÉSENTS :**

M<sup>c</sup> Catherine Rudel-Tessier, LL.M  
M. André Dumais, B. Sc. A.  
M. François Tanguay  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

et

**L'Association des consommateurs industriels de gaz  
(ACIG)**  
Intervenante

---

*Fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la  
période du 1<sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 1999*

## LA DEMANDE

Le 3 mars 2000, la Régie de l'énergie (La Régie) a reçu une demande de Gazifère Inc. (Gazifère), afin de procéder à l'examen de son dossier de fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 1999.

Ce dossier contient les données nécessaires au suivi des projets d'extension de réseau<sup>1</sup>.

La demande comporte les principales conclusions suivantes :

- **Prendre acte** de l'excédent de rendement pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 1999;
- **Prendre acte** de la satisfaction par Gazifère d'un indice global de performance de 94,65 % dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement pour l'exercice se terminant le 30 septembre 1999;
- **Déclarer** Gazifère en droit de conserver 50 % de l'excédent de rendement, soit le montant de 130 280 \$, conformément aux décisions D-99-09 et D-99-110 sur le mécanisme de partage de l'excédent de rendement;
- **Autoriser** la requérante à rembourser le solde de l'excédent de rendement destiné à ses clients, soit 130 280 \$ selon les dispositions de l'ordonnance G-468 de la Régie;
- **Autoriser** la requérante à rembourser à ses clients le solde des excédents de rendement des années antérieures de 98 912 \$;
- **Autoriser** la requérante à liquider son compte d'ajustement du coût du gaz et à rembourser à ses clients la somme de 61 032 \$, selon la pièce GI-6, document 2;
- **Autoriser** la requérante à récupérer de ses clients, selon la pièce GI-6, document 2, le montant de 11 803 \$ qui a été chargé à Gazifère par Niagara Gas lors de la facturation d'octobre 1999;
- **Autoriser** la requérante à récupérer de ses clients, selon la pièce GI-6, document 2, le montant de 467 431 \$ qui a été chargé à Gazifère par Enbridge Consumers Gas (Enbridge) comme ajustement du coût du gaz, suite à la décision RP-1999-0001 de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), rendue le 31 janvier 2000;
- **Autoriser** le maintien des soldes aux comptes de stabilisation;

---

<sup>1</sup> GI-2, documents 5-8.

- **Procéder** à l'étude de la présente requête sur dossier, hors du cadre d'une audience publique.

La Régie examine la demande du distributeur, selon les articles 31(5) et 75 de sa loi constitutive<sup>2</sup>. L'article 16 mentionne qu'une telle demande est étudiée et décidée par trois régisseurs. L'article 75 de la Loi prévoit qu'un distributeur de gaz naturel doit fournir chaque année à la Régie, à l'époque fixée par celle-ci, un rapport comprenant les renseignements suivants :

- son nom;
- dans le cas d'une société qui exploite une entreprise, son capital social, les diverses émissions de titres faites depuis l'établissement de l'entreprise ou depuis le dernier rapport et les noms des administrateurs;
- son actif, son passif, ses dépenses et ses revenus de l'année;
- les prix et les taux exigés au cours de l'année;
- tout autre renseignement que peut exiger la Régie.

Par ailleurs, l'ordonnance G-396 du 4 décembre 1984 de la Régie du gaz et de l'électricité, concernant le rapport annuel des distributeurs de gaz, ordonne à ceux-ci de transmettre à la Régie, dans les trois mois qui suivent la fin de leur exercice financier, le rapport annuel prévu à l'article 45 de la *Loi sur la Régie de l'électricité et du gaz*<sup>3</sup>. Cette ordonnance qui, même modifiée, est toujours en vigueur en vertu de l'article 159 de la Loi et de l'article 74 de la *Loi sur la Régie du gaz*<sup>4</sup>, précise également les autres éléments que doit contenir un tel rapport.

Le 22 mars 2000, le Secrétaire de la Régie avise les intervenants au dossier tarifaire R-3406-98<sup>5</sup> qui désirent participer à l'examen du rapport annuel de Gazifère, de l'en informer par écrit, en indiquant le degré de participation envisagé.

L'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) signifie à la Régie, par lettre en date du 5 avril 2000, qu'elle a l'intention d'intervenir dans le cadre du présent dossier et de faire valoir ses représentations écrites. À cet effet, l'intervenant adresse au distributeur des demandes de renseignements.

---

<sup>2</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., chapitre R-6.01 (la Loi).

<sup>3</sup> L.R.Q., c. R-6.

<sup>4</sup> L.R.Q., c. R-8.02.

<sup>5</sup> Dossier de modification des tarifs de Gazifère Inc à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 (D-99-09).

## **L'EXCÉDENT DE RENDEMENT EN 1998-1999**

Selon la pièce GI-1, document 1.1, le taux de rendement réel en 1998-1999 sur la base de tarification a été de 9,74 %, comparativement au taux de 9,40 % accordé dans la décision D-99-09 de la Régie. La multiplication de la différence entre les deux taux par la base de tarification réelle dégage, pour l'année financière 1998-1999, un excédent de rendement de 163 762 \$ après impôt et de 260 560 \$ avant impôt<sup>6</sup>.

Trois facteurs contribuent à l'excédent de rendement, soit l'augmentation du bénéfice net du distributeur, des additions à la base de tarification moindres que celles qui avaient été projetées dans le dossier tarifaire 1998-1999 et un coût en capital moyen pondéré de 9,40 %, soit 0,06 % de moins que celui projeté<sup>7</sup>.

En regard des prévisions budgétaires 1998-1999, les revenus et les charges réelles sont respectivement inférieurs de 412 000 \$ (3,1 %) et de 568 000 \$ (7,8 %), ce qui augmente le bénéfice net avant impôt de 157 000 \$ (2,6 %) et, après impôts, de 93 000 \$ (2 %). Cette situation, due pour une bonne part aux économies réalisées au niveau des dépenses d'exploitation, explique la majeure partie de l'excédent de rendement.

La base de tarification moyenne pour l'année 1999 se chiffre à 48 206 000 \$<sup>8</sup>, soit 417 000 \$ de moins que les projections budgétaires, une baisse de 0,9 %. Le résultat du produit du rendement autorisé sur la variation de la base de tarification constitue une autre partie de l'excédent de rendement.

Finalement, la diminution du coût en capital moyen pondéré a un impact favorable sur l'excédent de rendement. Cet impact se mesure en appliquant à la base de tarification réelle, la variation dans le coût en capital moyen pondéré.

## **PARTAGE DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT**

Conformément aux décisions D-99-09 et D-99-110, Gazifère propose de partager l'excédent de rendement entre les actionnaires et les clients selon l'atteinte de quatre indices de maintien de la qualité de service, à savoir l'entretien préventif,

---

<sup>6</sup> GI-5, document 1, page 1 de 2.

<sup>7</sup> GI-1, document 1.1.

<sup>8</sup> GI-2, document 1, page 1 de 2.

la rapidité de réponse aux situations d'urgence, la fréquence de lecture des compteurs et la rapidité de réponse aux appels téléphoniques.

Gazifère a réalisé un indice global moyen de performance de 94,65 % pour ces quatre indices de qualité. Le tableau suivant démontre la performance du distributeur liée à chacun des indices.

Gazifère Inc. Sommaire des indices de qualité et performance réelle 1999		
Indices de qualité	Indices de performance	Performance réelle 1999
Entretien préventif	Respect du programme d'entretien préventif	100 %
Rapidité de réponse aux situations d'urgence	Réponse à l'intérieur d'un délai maximal de 35 minutes	86,9 %
Fréquence de lecture des compteurs	Pourcentage des compteurs lus selon la politique de 2 mois	96,7 %
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	Réponse aux appels téléphoniques en 30 secondes ou moins	95,0 %
Indice global (moyenne arithmétique)		94,65 %

GI-4, doc.1, p.1 de 1

Sur la base de ces résultats, le distributeur demande à la Régie de le déclarer en droit de conserver 50 % de l'excédent de rendement, soit un montant de 130 280 \$, l'autre moitié devant être remboursée aux clients.

Selon la pièce GI-6, document 1, la portion de l'excédent de rendement attribuable aux clients est répartie entre les classes tarifaires sur la base des revenus bruts, conformément à l'ordonnance G-468 de la Régie. Les revenus bruts sont, conformément à la décision D-97-16, ajustés pour incorporer une composante « marchandise gaz » présumée aux clients en service de livraison.

Le tableau<sup>9</sup> présenté par le distributeur indique un montant de 98 912 \$ correspondant au solde des excédents de rendement d'années antérieures qui n'ont pu être remboursés aux clients. Comme la majorité de ceux-ci sont des consommateurs résidentiels, Gazifère propose d'allouer entièrement à cette classe tarifaire les sommes ainsi accumulées.

<sup>9</sup> GI-6, document 1.

Le remboursement total aux clients du distributeur, constitué du solde courant et du solde d'excédents de rendement antérieurs, s'élève donc à 229 192 \$ avant intérêts.

#### **TRAITEMENT DU COMPTE *AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ* ET DES AUTRES COMPTES DE STABILISATION**

La pièce GI-6, document 2, montre l'allocation, par type de clients, du compte *Ajustement du coût du gaz*. Gazifère demande à la Régie l'autorisation de liquider son compte dont le solde, au 30 septembre 1999, est de 61 032 \$ et de rembourser cette somme à ses clients<sup>10</sup>.

À cette même pièce, la demanderesse présente un ajustement, pour 1999, de 11 803 \$ chargé par Niagara Gas Transmission Limited, lors de la facturation d'octobre 1999. Elle demande à la Régie l'autorisation de récupérer ce montant de ses clients.

Gazifère soumet également un ajustement de 467 431 \$ représentant le montant qui a été chargé à Gazifère par Enbridge à titre principalement de sa quote part à l'ajustement du coût du gaz suite à la décision RP-199-0001 de la CEO rendue le 31 janvier 2000. Elle demande à la Régie l'autorisation de récupérer ce montant de ses clients.

Elle demande, de plus, le maintien des soldes de ses autres comptes de stabilisation (auto-assurance, stabilisation de la température et gaz perdu)<sup>11</sup>.

#### **SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DE RÉSEAU**

- **Le Domaine du Cheval Blanc**

Ce projet, dont la mise en gaz remonte au mois de juillet 1996, a généré durant la dernière année des volumes annuels<sup>12</sup> de 756,5 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup> soit 62 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup> de plus que prévu. Par ailleurs, ses coûts d'investissements sont plus faibles que prévus.

---

<sup>10</sup> GI-6 document 2, page 1 de 1, ligne 4.

<sup>11</sup> GI-2, document 1.

<sup>12</sup> Pièce GI-8, document 1, page 4.

- Musée de la Nature-Chemin Pink

Gazifère n'a pas réalisé ses projections d'additions de clients dans ce projet autorisé par la décision D-96-20<sup>13</sup> et mis en gaz en septembre 1996. Tel que le lui demandait la Régie dans sa décision D-99-26<sup>14</sup>, le distributeur a révisé ses projections d'additions de clients dans le secteur résidentiel. En outre, en raison de difficultés techniques, les investissements en conduites et branchements sont de 18 % supérieurs à ce qui était prévu.

Selon les précisions apportées par Gazifère<sup>15</sup>, ce n'est que vers 2004, soit en l'an 9 du projet autorisé par la Régie, que l'on peut envisager le démarrage du projet domiciliaire initialement prévu et que des investissements correspondants seront faits. Quant au marché commercial et institutionnel, plusieurs clients se sont ajoutés au projet, le distributeur prévoit que le Macoun Nature Centre, l'un des deux clients majeurs escomptés à l'origine du projet, sera converti au gaz naturel, d'ici environ 5 ans.

De façon globale et selon ces hypothèses, le projet procurera au distributeur un taux de rendement interne (TRI) après impôts de 6,7 % comparativement au 8,6 % initialement soumis.

- Le projet Masson-Angers

Les données réelles de ce projet dont la mise en gaz date d'octobre 1997, confirme au 30 novembre 1999 une addition de clients tant résidentiels que commerciaux de même qu'une diminution importante du total des investissements<sup>16</sup>. La rentabilité du tronçon Masson-Angers est assurée par une entente conclue avec les industries MacLaren prévoyant la possibilité d'une contribution financière forfaitaire au terme du contrat de six ans.

- Le Projet Buckingham Est

Ce projet a été mis en gaz seulement en octobre 1999. Les additions de clients de la première année et les volumes associés à ces clients sont supérieurs aux prévisions de la demande d'autorisation préalable. De plus, les investissements effectués jusqu'à présent sont inférieurs aux investissements prévus à la demande initiale. Selon le distributeur, si la rentabilité globale du projet était recalculée, elle ne ferait que s'améliorer par rapport à la demande d'autorisation préalable<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> R-3356-96.

<sup>14</sup> Page 7.

<sup>15</sup> GI-8, document 1, pages 5 à 7.

<sup>16</sup> GI-2, document 7, page 1.

<sup>17</sup> GI-8, document 1, pages 9 et 10.

## L'OPINION DE LA RÉGIE

### **DISPOSITION DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT ET DES COMPTES DE STABILISATION**

L'excédent de rendement et les ajustements apportés à divers comptes occasionnent une récupération nette au niveau de la franchise pour l'année 1998-1999. Les clients en gaz de réseau et en achat-revente seront soumis à une récupération, ceux en service de livraison auront droit à un remboursement.

La Régie prend acte de l'excédent de rendement réalisé par Gazifère durant l'année en cause, à savoir 260 560 \$. Considérant que le distributeur a réalisé un indice global moyen de performance de 94,65 %, elle l'autorise à conserver 50 % de ce montant et à rembourser, à la clientèle, le solde de 130 280 \$ et les intérêts courus jusqu'au moment du remboursement. Ce remboursement se fera conformément aux dispositions de l'ordonnance G-468, en tenant compte des ajustements autorisés dans la décision D-97-16 pour les clients en service de livraison.

La Régie, de plus, autorise Gazifère à rembourser à ses clients, le solde au 30 septembre 1999 de son compte d'ajustement du coût du gaz, soit 61 032 \$.

La Régie accepte également que Gazifère récupère de ses clients un montant de 11 803 \$ chargé par Niagara Gas lors de la facturation d'octobre 1999, ainsi qu'un montant de 467 431 \$ chargé par Enbridge lors de la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz.

Enfin, la Régie prend acte des soldes des autres comptes de stabilisation et accepte leur maintien. Ces comptes protègent le distributeur contre la variabilité du rendement attribuable à des événements hors de son contrôle.

### **SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU**

La Régie considère que l'exercice de la fermeture réglementaire des livres demeure le véhicule approprié pour s'assurer de la rentabilité des projets d'extension de réseau sur la base de données réelles, par opposition aux données projetées utilisées dans les demandes d'approbation. De façon générale, la Régie croit opportun de maintenir un processus de suivi de ces dossiers lorsque les coûts

réels de construction sont supérieurs aux prévisions initiales et que les volumes initialement prévus à la maturité du projet n'ont pas été atteints.

En conséquence, la Régie permet à Gazifère de mettre fin à son suivi du projet du Domaine du Cheval Blanc pour lequel les coûts de construction sont inférieurs aux prévisions et qui, trois ans après sa mise en gaz, a généré des volumes plus importants que ceux anticipés.

Par ailleurs, la Régie demande au distributeur de lui soumettre annuellement les suivis requis sur le modèle de la pièce GI-8, à la page 7 du document 1, du présent dossier, dans les autres projets.

La Régie constate d'abord que les coûts du Projet Masson Angers sont moindres que prévus et que les additions de clients ont été plus élevées. Sa rentabilité qui dépend grandement de la consommation de l'usine Maclaren est garantie par le contrat signé avec ce client. En effet, à la sixième année du contrat soit en 2003, une contribution forfaitaire de Maclaren est prévue si certaines hypothèses de l'entente ne se matérialisent pas. Cela dit, la Régie réitère ce qu'elle a avancé dans sa décision sur la Fermeture réglementaire du distributeur pour l'année 1998<sup>18</sup>, à savoir qu'elle demande une soumission annuelle des données nécessaires au suivi de ce projet dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres.

La Régie considère en outre que le projet du Musée de la Nature-Chemin Pink a pour le moment un impact à la hausse sur les tarifs de Gazifère. Le TRI prévu par le distributeur dépend de certaines hypothèses qui ne pourraient, selon lui, se réaliser que vers 2004. La Régie tient à suivre l'évolution de ces prévisions.

Un suivi du Projet Buckingham est également opportun puisque ce projet n'a été mis en gaz qu'à la fin de 1999 et n'en est donc qu'à sa première année. Un volume de 331 300 m<sup>3</sup> a été acquis au 30 novembre 1999, alors que la demande d'autorisation n'anticipait pour l'année que 168 272 m<sup>3</sup>. Ce volume ne représente toutefois qu'une faible partie des prévisions totales qui s'échelonnent sur vingt ans. Gazifère compte sur une addition constante de clients, particulièrement pendant les huit premières années. La Régie demande donc au distributeur de continuer à déposer un suivi annuel de ce projet, à l'occasion de ses demandes de fermeture de livres.

---

<sup>18</sup> D-99-26 du 22 février 1999.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*, notamment les articles 31(5) et 75;

**La Régie de l'énergie :**

**PREND ACTE** de l'excédent de rendement pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 1999;

**PREND ACTE** de la satisfaction par Gazifère d'un indice global de performance de 94,65 % dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement pour l'exercice se terminant le 30 septembre 1999;

**DÉCLARE** Gazifère en droit de conserver 50 % de l'excédent de rendement, soit le montant de 130 280 \$, conformément aux décisions D-99-09 et D-99-110 sur le mécanisme de partage de l'excédent de rendement;

**AUTORISE** la requérante à rembourser le solde de l'excédent de rendement destiné à ses clients, soit 130 280 \$ et les intérêts courus à la date du remboursement selon les dispositions de l'ordonnance G-468 de la Régie;

**AUTORISE** la requérante à rembourser à ses clients le solde des excédents de rendement des années antérieures de 98 912 \$ et les intérêts courus à la date du remboursement;

**AUTORISE** la requérante à liquider son compte d'ajustement du coût du gaz et à rembourser à ses clients la somme de 61 032 \$;

**AUTORISE** la requérante à récupérer de ses clients, le montant de 11 803 \$ qui a été chargé à Gazifère par Niagara Gas lors de la facturation d'octobre 1999;

**AUTORISE** la requérante à récupérer de ses clients, le montant de 467 431 \$ qui a été chargé à Gazifère par Enbridge comme ajustement du coût du gaz;

**AUTORISE** le maintien des soldes aux autres comptes de stabilisation;

**AUTORISE** le distributeur à mettre fin au suivi du projet du Domaine du Cheval Blanc;

**DEMANDE** au distributeur de lui présenter annuellement un suivi des projets Musée de la Nature-Chemin Pink, Masson-Angers et Buckingham Est lors de la fermeture réglementaire de ses livres, selon le modèle utilisé à la page 7 de la pièce GI-8, document 1.

Catherine Rudel-Tessier  
Régisseuse

André Dumais  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

Gazifère Inc. est représentée par M<sup>e</sup> Pierre Paquet;  
La Régie de l'énergie est représentée par M<sup>e</sup> Pierre Rondeau et assisté par M<sup>e</sup> Anne-Marie Poisson.